

Direction du transport aérien

Paris, le 30 mars 2024

Sous-direction des aéroports
Bureau des capacités aéroportuaires

Ref : **24 083 SDA**

Monsieur Grégory Jamet
Coordonnateur délégué
COHOR
2 rue du Commandant Mouchotte
Bât.522 ORLYTECH
91550 Paray Vieille Poste

Monsieur le Coordonnateur délégué,

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2023 qualifiant d'aéroport à facilitation d'horaires l'aéroport de Nantes-Atlantique, je vous notifie par la présente des paramètres temporaires de facilitation concernant les postes de stationnement de l'aéroport de Nantes-Atlantique pour la saison aéronautique d'hiver 2024 – 2025, suite à la consultation du Comité Exécutif qui s'est tenue le 21 mars 2024.

Ces paramètres prennent en compte les conséquences des travaux prévus sur l'aéroport de Nantes-Atlantique conduisant à la neutralisation temporaire d'une partie des postes de stationnement de la plateforme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Coordonnateur délégué, en ma considération distinguée.

CHEFFE DU BUREAU
DES CAPACITES AEROPORTUAIRES



JULIE ROUDET

Annexe : Paramètres de facilitation de l'aéroport de Nantes-Atlantique pour la saison aéronautiques d'hiver 2024 du 27 octobre 2024 au 29 mars 2025

1. Capacité des postes de stationnement*

Pour toute rotation (arrivée puis départ),

- Le facilitateur attribue les recommandations d'horaires dans la limite de **21** unités de capacité de stationnement, avec les paramètres suivants :
 - o Les aéronefs des catégories de dimensions C1, C2, C3, C4 et D1 utilisent 1 unité de capacité de stationnement ;
 - o Les aéronefs des catégories de dimensions D2, E1, E2 utilisent 2 unités de capacité de stationnement ;
 - o Les aéronefs de la catégorie de dimension F utilisent 9 unités de capacité de stationnement.

Dans la limite d'au plus :

- o **21** aéronefs de la catégorie de dimensions C1 ;
- o **19** aéronefs de la catégorie de dimensions C2 ;
- o **16** aéronefs de la catégorie de dimensions C3 ;
- o **11** aéronefs de la catégorie de dimensions C4 ;
- o 3 aéronefs des catégories de dimensions D1, D2, E1 et E2 simultanément, selon les règles suivantes :

	Aéronef 1	Aéronef 2	Aéronef 3
Configuration	Passagers ou fret	Passagers	Passagers ou fret
Catégorie de dimensions	E2 ou E1 ou D2 ou D1	E1 ou D2 ou D1	D1

- Lorsque l'unique poste de stationnement dédié à l'aviation générale et d'affaires (GABA) est utilisé, les vols GABA peuvent stationner sur les postes dédiés à l'aviation commerciale dans la limite suivante : le facilitateur recommande les horaires de telle sorte que le temps d'escale ne soit pas supérieur à 3 heures lorsque plus de **17** unités de capacité de stationnement sont déjà attribuées.

2. Capacité départ

Pour tout départ d'un aéronef d'aviation commerciale, le facilitateur d'horaires recommande les horaires de départ en prenant en compte la capacité de traitement des salles d'embarquement. Pour ce faire, le facilitateur d'horaires évalue l'impact de chaque recommandation d'horaire en regard de cette capacité sur la base de l'appareil envisagé, d'un taux de remplissage de 85% et des nombres maximums de passagers suivants :

- 750 passagers par tranche de 20 minutes glissantes par pas de 10 minutes
- 1800 passagers par tranche de 60 minutes glissantes par pas de 10 minutes

Pour l'application des paramètres, il est considéré que tous les passagers d'un vol se présentent à l'horaire de départ.

3. Capacité arrivée

1. Pour toute arrivée d'un aéronef d'aviation commerciale entre 21h00 et 23h59 (heures locales), le facilitateur d'horaires recommande les horaires d'arrivée en prenant en compte la capacité de traitement de la zone de récupération des bagages. Pour ce faire, le facilitateur d'horaires évalue l'impact de chaque recommandation d'horaire en regard de cette capacité sur la base de l'appareil envisagé, d'un taux de remplissage de 85% et des nombres maximums de passagers suivants :

- 950 passagers par tranche de 20 minutes glissantes par pas de 10 minutes

2. Le facilitateur d'horaires n'attribue aucune recommandation d'horaire pour les arrivées d'aéronefs de dimension supérieure ou égale à C4, sur la plage horaire 06h00 - 06h19 locale.

4. Couvre-feu

Le facilitateur d'horaires n'attribue aucune recommandation d'horaire sur la plage horaire 00h00 à 5h59 locale.